

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six août à 09 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 20 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

M. ZILIO	Mme GITTON	
M. VIGLI	M. BERNE	
Mme DESFONDS-FARJON	M. LORANDIN	
M. MARECHAL	Mme BLACHIER-BAIARDI	
Mme ARNAUD	M. RAOUX	
M. BLANC	M. MORAND	
Mme GUTIEREZ	Mme BOMPARD	
Mme BOUCLET	M. MALAPERT	
M. SAEZ	Mme CALERO	
M. RACAMIER	M. DUMAS	
Mme AUTRAN-BLANC	M. PADUANO	
M. BERBIGUIER		

Représentés(es) :

M. AUZAS	par M. SAEZ
Mme BOUCHE	par M. BLANC
Mme PAGES	par M. BERNE
Mme JOUVE-LAVOLE	par Mme BOUCLET
Mme ROUBY	par M. MARECHAL
Mme AMALLOU	par M. VIGLI
M. MARROSU	par Mme DESFONDS-FARJON
M. MICHEL	par Mme BOMPARD
Mme FOURNIER	par M. MORAND
Mme ROCHE	par Mme ARNAUD

Absent(s)

Quorum :

CM	Quorum	Présents
33	17	23

M. ZILIO	1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
M. ZILIO	2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - PROCES-VERBAL APPROBATION
M. ZILIO	3	FONCTION PUBLIQUE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RESTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) EN CAS DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE
M. ZILIO	4	ADMINISTRATION GÉNÉRALE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION (ADDITIF AUX DELIBERATIONS DEL_2021_131 DU 13 SEPTEMBRE 2021 ET DEL_2023_106 DU 11 SEPTEMBRE 2023)
M. ZILIO	5	DOMAINE ET PATRIMOINE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) DU PROJET DE L'ILOT RUE ANATOLE FRANCE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES - SOLLICITATION DU PREFET

M. ZILIO	6	DOMAINE ET PATRIMOINE CONVENTION COMMUNE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AT N° 168 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE ET D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL
M. ZILIO	7	DOMAINE ET PATRIMOINE CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - PARCELLES SECTION 0M N° 866, N° 867 ET N° 868 - DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (Z.A.C.) PAN EUROPARC
M. VIGLI	8	ENVIRONNEMENT TRAVAUX DE TRAVERSEE DU LEZ PAR UNE CANALISATION D'EAUX USEES - CONVENTION DE COOPERATION VILLE DE BOLLENE / SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (S.M.B.V.L.)
MME DESFONDS-FARJON	9	ENVIRONNEMENT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION OA N° 796 POUR UNE INTERVENTION SUR UN OUVRAGE GAZ EXISTANT - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SOCIETE NATRAN - DELIBERATION N° DEL_2024_183 - AVENANT N° 1 - ADOPTION
MME DESFONDS-FARJON	10	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITION PROPRIETES DE LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE - PARTIE DES PARCELLES SECTION AN N° 207, N° 208, N° 338 ET N° 339 SISES QUARTIER SAINT-PIERRE SUD - INCORPORATION A LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

M. VIGLI	11	INFRASTRUCTURES RESTRUCTURATION, ELARGISSEMENT ET RENOVATION DES RUES JOSEPH MEGE ET MARCEL SARGIAN - CONVENTION COMMUNE DE BOLLENE / SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE RELATIVE AU FINANCEMENT ET AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE
M. ZILIO	12	ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU LEZ (C.L.E.) - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

RAPPORT N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : M. Richard LORANDIN

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer M. Richard LORANDIN, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

RAPPORT N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

RAPPORT N° 3 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RESTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) EN CAS DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L822-3 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015 portant actualisation du régime indemnitaire, et instaurant, à compter du 1^{er} juillet 2015, la suspension de celui-ci chaque jour d'absence en congé maladie ordinaire pour 1/30^{ème} indivisible, et ce dès le 9^{ème} jour d'absence cumulé et constaté dans l'année civile,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 13 décembre 2016, portant actualisation du régime indemnitaire de la collectivité par la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.SE.E.P) et son règlement d'application,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 décembre 2023, modifiant le règlement d'application du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents non titulaires en cas d'accident de service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2025,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés,

Considérant que les agents communaux sont, depuis la mise en place de la journée de carence, soumis à une perte de rémunération en cas de congé de maladie ordinaire,

Considérant, en outre, que la Loi de finances 2025 a institué, depuis le 1^{er} mars 2025, une perte de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique à hauteur de 10 % du traitement pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire et de la moitié du traitement pendant les 9 mois suivants,

Considérant que la collectivité souhaite préserver la situation financière de ses agents et pour cela ne plus soumettre à réfaction, pour cause de congé de maladie ordinaire, l'attribution du régime indemnitaire précité,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de restaurer l'attribution de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise prévue dans le cadre du Régime Indemnitaire de la collectivité en cas de maladie ordinaire, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions permettant l'actualisation de tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

RAPPORT N° 4 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION (ADDITIF AUX DELIBERATIONS DEL_2021_131 DU 13 SEPTEMBRE 2021 ET DEL_2023_106 DU 11 SEPTEMBRE 2023)

Vu le Code du travail, en particulier les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues à l'article 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis du comité technique, en date du 30 septembre 2020, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Vu la délibération n° DEL_2021_131 en date du 13 septembre 2021 relative au recours au contrat d'apprentissage,

Vu la délibération n° DEL_2023_106 en date du 11 septembre 2023 relative au recours au contrat d'apprentissage et de professionnalisation modifiant la délibération n° DEL_2021_131,

Considérant qu'il convient d'élargir les possibilités d'offres d'apprentissage au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S.) et au Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (D.P.J.E.P.S.), et ce quelle que soit la spécialité et pour l'ensemble des services,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'ouvrir la possibilité au recours à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation pour l'ensemble des services de la collectivité dès la rentrée scolaire 2025,
- d'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti(s) préparant un B.P.J.E.P.S. ou un D.P.J.E.P.S., quelle que soit la spécialité et pour l'ensemble des services.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.) et les contrats de professionnalisation.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

RAPPORT N° 5 – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) DU PROJET DE L'ILOT RUE ANATOLE FRANCE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES - SOLLICITATION DU PREFET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L122-1, L122-5, R112-4, R112-6 et R131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Bollène approuvé le 26 septembre 2017, modifié les 16 novembre 2020, 21 février 2022 et 22 avril 2024,

Vu la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bollène et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F.) approuvée par délibération n° DEL_2022_111 en date du 30 mai 2022,

Vu les conclusions de l'étude réalisée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) en date de décembre 2024,

Considérant que le périmètre concerné par le projet de l'îlot « rue Anatole France » se situe en centre ancien et en zone UA du P.L.U., qui correspond à une zone d'habitats, de services et d'activités où les bâtiments sont construits en ordre continu,

Considérant les potentialités urbaines de l'îlot « rue Anatole France », secteur stratégique permettant d'engager une opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville de Bollène,

Considérant les conclusions portées dans l'étude de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), lesquelles ont mis en lumière le phénomène de paupérisation et de déqualification immobilière pénalisant fortement l'attractivité du centre-ville de Bollène,

Considérant que le programme développé porte précisément sur la requalification en centre ancien de la totalité de l'îlot susvisé, par la réalisation d'une opération en mixité sociale et fonctionnelle avec un objectif de production d'une dizaine de logements et d'équipements à vocation économique (services et activités tertiaires),

Considérant que les enjeux de ce projet d'intérêt général sont multiples dont : la requalification des immeubles dégradés, la mise en valeur des éléments patrimoniaux de l'îlot qui font l'identité du cœur historique de la commune, la création d'un lieu atypique mixte accueillant des logements pour un public ciblé (jeunes actifs et personnes âgées), des locaux commerciaux et des espaces de bureaux mixtes, lutte contre les îlots de chaleur au moyen de renaturation, plantation d'arbres, emploi de matériaux limitant le rayonnement solaire, performances énergétiques des bâtiments... et enfin offrir des logements de qualité avec pour certains des espaces extérieurs privatifs, et pour l'ensemble un espace extérieur renaturalisé à partager,

Considérant que l'offre de logements porte sur la réhabilitation des parcelles cadastrées section BZ n° 88, n° 89 et n° 87 pour proposer 7 logements (6 T2 et 1 T3/duplex) dont 4 bénéficient d'un espace extérieur et l'aménagement du dernier étage de la parcelle cadastrée section BZ n° 90 (2 T2) dont un comporte deux espaces extérieurs,

Considérant que l'îlot « rue Anatole France » est composé des parcelles cadastrées section BZ n° 88 déjà propriété de la Commune, n° 90 sous convention avec l'E.P.F. (2022-2027) et enfin des parcelles cadastrées section n° 87 et n° 89 à acquérir,

Considérant l'utilité d'acquérir les parcelles privées cadastrées section BZ n° 87 et n° 89 (encastrées entre les parcelles cadastrées section BZ n° 88 et n° 90 et situées au n° 11 rue Anatole France et n° 6 bis rue Plan de Grignan) nécessaires au projet afin de disposer d'un tènement foncier homogène situé en cœur de ville et ainsi maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération de requalification du centre-ancien de Bollène dit « rue Anatole France »,

Considérant que l'acquisition dudit bien est porteuse de cohérence dans la stratégie d'aménagement impulsée par la commune et développée dans les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U., pour redynamiser le centre-ancien,

Considérant que le coût prévisionnel d'acquisition des parcelles est estimé à 108 000€,

Considérant que le projet d'ensemble de l'aménagement est estimé à 1 700 000 €,

Considérant qu'il convient en conséquence d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.),

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet de Vaucluse pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la D.U.P. du projet « îlot rue Anatole France » et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville de Bollène et l'acquisition des parcelles cadastrées section BZ n° 87 et n° 89 nécessaires à sa réalisation,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de solliciter le Préfet de Vaucluse pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet « îlot rue Anatole France » et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville de Bollène et l'acquisition des parcelles cadastrées section BZ n° 87 et n° 89 nécessaires à sa réalisation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Préfet de Vaucluse un arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre du projet dit « îlot rue Anatole France ».

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

RAPPORT N° 6 – CONVENTION COMMUNE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AT N° 168 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE ET D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire, au cours des débats relatifs à ce rapport, demande l'inscription dans le procès verbal d'un rappel au règlement intérieur du conseil municipal vis-à-vis de madame Bompard, précisant qu'elle ne respecte pas l'autorité de l'assemblée, et qu'elle prend la parole alors qu'elle ne l'a plus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) n° D2025_126 en date du 1^{er} juillet 2025 portant mise à disposition de la commune, d'un terrain,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Considérant que la commune envisage la construction d'un nouveau poste de police municipale et d'un Centre de Supervision Urbain intercommunal,

Considérant que la C.C.R.L.P. est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n° 168 (anciennement AT n° 12) d'une superficie de 9 261 m², sise à la fois au 1260, avenue Théodore Aubanel et au 230, chemin de La Levade à Bollène (84500),

Considérant qu'une partie de ladite parcelle, d'environ 650 m² (sous réserve du document d'arpentage à établir), donnant sur le chemin de La Levade, n'est pas totalement utilisée et pourrait accueillir ces nouveaux équipements,

Considérant que la C.C.R.L.P. accepte de mettre à disposition de la commune, cette partie de parcelle à titre gracieux, sans aucune redevance ou indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juillet 2025 et tant que les bâtiments resteront affectés à l'exercice des pouvoirs de police communal ou intercommunal,

Considérant que toutes les charges liées à l'exploitation du bien incomberont à la commune et qu'à l'expiration de la convention toutes les constructions érigées sur le terrain, objet de la présente, deviendront propriété de la C.C.R.L.P.

Considérant que les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la C.C.R.L.P.,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition, à titre gracieux, à la commune de Bollène d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 168, d'une superficie d'environ 650 m² (sous réserve du document d'arpentage à intervenir), appartenant à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), pour la construction d'un nouveau poste de police municipale et d'un Centre de Supervision Urbain intercommunal,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

RAPPORT N° 7 – CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - PARCELLES SECTION 0M N° 866, N° 867 ET N° 868 - DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (Z.A.C.) PAN EUROPARC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL_2022_213 en date du 15 décembre 2022 portant déclassement partiel du domaine public des chemins du Grand Saint-Jean et du Coucaou,

Vu les documents d'arpentage référencés DA n° 6544Z et DA n° 6543 D du 3 janvier 2025, établis par Thierry Baubet, géomètre expert,

Vu l'intérêt de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence (C.C.R.L.P.), acquéreur pressenti,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section 0M n° 866 d'une superficie de 1 409 m² et n° 867 d'une superficie de 1 311 m², sises chemin du Coucaou et de la parcelle 0M n° 868 de 1 849 m² située chemin du Grand Saint-Jean,

Considérant que les parcelles d'une superficie totale de 4 569 m², objet de la présente proposition de cession amiable, appartiennent au domaine privé de la Ville,

Considérant que la C.C.R.L.P. souhaite acquérir lesdites parcelles afin de poursuivre le développement de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) Pan Europarc, tranche 2,

Considérant qu'un accord pour la vente de ce terrain a été conclu à la somme de 45 690 € soit 10 euros le m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la vente amiable, au bénéfice de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence (C.C.R.L.P.), des parcelles cadastrées section 0M n° 866 et n° 867 sises chemin du Coucaou et de la parcelle 0M n° 868 située chemin du Grand Saint-Jean, d'une superficie totale de 4 569 m², pour un montant de 45 690,00 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

RAPPORT N° 8 – TRAVAUX DE TRAVERSEE DU LEZ PAR UNE CANALISATION D'EAUX USEES - CONVENTION DE COOPERATION VILLE DE BOLLENE / SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (S.M.B.V.L.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.),

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2021 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement en vue de protéger la Ville de Bollène contre les crues d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2023 portant dérogation à la protection des espèces,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 avril 2023 portant autorisation de réalisation des divers travaux de protection au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission des Finances et travaux du S.M.B.V.L. du 10 juin 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Bollène de réaliser les travaux de déploiement d'un nouveau réseau d'eaux usées en refoulement à l'aval du pont de Chabrières avec la pose d'une conduite qui serait enterrée dans le lit du Lez et sous le système d'endiguement en cours de travaux sous maîtrise d'ouvrage du S.M.B.V.L.,

Considérant les intérêts de la Ville de Bollène et du S.M.B.V.L. à ce que ces travaux soient réalisés avant que les travaux de confortement des digues à l'aval du pont de Chabrières soient achevés et réceptionnés par le S.M.B.V.L.,

Considérant les contraintes réglementaires, techniques et environnementales imposées par les différentes réglementations en vigueur et les autorisations administratives déjà délivrées,

Considérant le stade d'avancement des travaux en cours de protection de la Ville de Bollène contre les crues du Lez sous maîtrise d'ouvrage du S.M.B.V.L.,

Considérant l'objectif premier de garantir la protection contre les inondations et, pour ce faire, de ne pas modifier la structure des ouvrages de protection déjà réalisés par le S.M.B.V.L. ou de ne pas obérer la réalisation des travaux de protection à poursuivre,

Considérant la convention annexée à la présente délibération,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) en vue de travaux, par la Ville de Bollène, de pose d'une canalisation d'eaux usées passant sous le système d'endiguement du Lez actuellement en cours de réfection sous maîtrise d'ouvrage du S.M.B.V.L.,
- d'autoriser le S.M.B.V.L. à missionner les entreprises agréées et à déposer les dossiers permettant la modification des différentes autorisations administratives permettant ensuite à la Ville de réaliser les travaux qui lui incombent,
- d'approuver l'inscription des dépenses et des crédits correspondants au budget annexe de l'assainissement de la Ville, sur les exercices 2025 pour le dossier réglementaire et 2026 pour les travaux de fermeture provisoire du système d'endiguement,
- de mandater le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

RAPPORT N° 9 – MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION OA N° 796 POUR UNE INTERVENTION SUR UN OUVRAGE GAZ EXISTANT - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SOCIETE NATRAN - DELIBERATION N° DEL_2024_183 - AVENANT N° 1 - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022, abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur la commune de Bollène, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu la délibération n° DEL_2024_183 du 16 décembre 2024 portant mise à disposition à titre gracieux à la société GRTgaz, d'une partie de la parcelle cadastrée section OA n° 796 en vue de la réalisation de travaux sur le poste de gaz positionné sur la parcelle cadastrée ZA n° 4, du 1^{er} mars au 31 août 2025,

Vu les ouvrages de gaz traversant la commune correspondant à la servitude I3 sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, du 14 février 2025, des actionnaires de la société GRTgaz, adoptant la modification de la dénomination sociale de la société en « NaTran »,

Vu la demande émanant de la Société NaTran, de prolonger par avenant la convention d'occupation temporaire de la parcelle sus-mentionnée afin d'achever les travaux sur l'ouvrage de gaz,

Considérant que la convention initiale d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section OA n° 796, soit une surface d'environ 224 m², était accordée à la société NaTran du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025,

Considérant que cinq mois supplémentaires, à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 31 janvier 2026, sont nécessaires à la société NaTran pour l'achèvement des travaux sur son poste de gaz situé sur la parcelle cadastrée section ZA n° 4,

Considérant qu'un état des lieux d'entrée a été établi et qu'un état des lieux de sortie sera réalisé entre le propriétaire et l'occupant et que ce dernier devra remettre les lieux en leur état initial à ses frais,

Considérant qu'il est dans l'intérêt même de la commune d'apporter son concours au bon déroulement de ces travaux,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire à passer avec la société NaTran afin de prolonger les délais de la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle cadastrée section OA n° 796, une surface d'environ 224 m², en vue de l'achèvement des travaux sur le poste de gaz positionné sur la parcelle cadastrée section ZA n° 4, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 janvier 2026,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

RAPPORT N° 10 – ACQUISITION PROPRIETES DE LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE - PARTIE DES PARCELLES SECTION AN N° 207, N° 208, N° 338 ET N° 339 SISES QUARTIER SAINT-PIERRE SUD - INCORPORATION A LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire établis, le 8 août 2025, par la SELARL Thierry Baubet, géomètre expert, sise 66, avenue Emile Lachaux à Bollène (84500),

Considérant que la Société IMMALDI ET COMPAGNIE, est propriétaire des parcelles section AN n° 207, n° 208, n° 338 et n° 339 d'une superficie totale de 10 395 m²,

Considérant que la Société IMMALDI ET COMPAGNIE est disposée à céder à la commune, à titre gracieux, une partie de ces parcelles, soit une superficie totale de 289 m² tel que décliné dans le tableau ci-dessous,

Référence cadastrale	Superficie totale m² avant division	Superficie totale m² acquise par la commune
AN n° 207	4 044	115
AN n° 208	3 351	16
AN n° 338	2 412	141
AN n° 339	588	17
Superficie totale	10 395	289

Considérant que les portions de parcelles concernées par l'acquisition correspondent à une emprise ou à un élargissement rendu nécessaire, du fait de l'augmentation du flux de circulation, des rues Marcel Sargian et Joseph Mège,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition de ces parties de parcelles permettant ainsi leur incorporation

automatique dans le domaine public communal,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, à titre gracieux, une partie des parcelles cadastrées section AN n° 207, n° 208, n° 338 et n° 339, soit une superficie totale de 289 m², appartenant à la Société IMMALDI ET COMPAGNIE et correspondant à une emprise ou à un élargissement nécessaire des rues Marcel Sargian et Joseph Mège, permettant ainsi leur incorporation automatique dans le domaine public communal.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

RAPPORT N° 11 – RESTRUCTURATION, ELARGISSEMENT ET RENOVATION DES RUES JOSEPH MEGE ET MARCEL SARGIAN - CONVENTION COMMUNE DE BOLLENE / SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE RELATIVE AU FINANCEMENT ET AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'implantation du nouveau magasin Aldi impose que la sécurité de ses abords soit renforcée et les voiries élargies à 7m afin de favoriser le passage des poids lourds pour les livraisons,

Considérant qu'il est de ce fait nécessaire de procéder à la restructuration, l'élargissement et la rénovation des voiries existantes à savoir les rues Joseph Mège et Marcel Sargian,

Considérant qu'une telle opération suppose d'être réalisée de façon globale pour une homogénéité de traitement des voiries et une parfaite coordination des travaux,

Considérant que la Société IMMALDI ET COMPAGNIE et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de la complémentarité des ouvrages,

Considérant que l'article L2422-12 du Code de la commande publique précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 (..) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant en conséquence qu'au regard de la complémentarité des ouvrages, cette opération doit être conduite par un seul maître d'ouvrage,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la société IMMALDI ET COMPAGNIE, laquelle prévoit notamment de désigner la société IMMALDI ET COMPAGNIE comme maître d'ouvrage unique, à titre temporaire, pour les travaux de restructuration, d'élargissement et de rénovation des rues Joseph Mège et Marcel Sargian, ainsi que la répartition financière de cette opération entre les deux co-contractants, la société IMMALDI ET COMPAGNIE et la Commune de Bollène.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. MALAPERT

RAPPORT N° 12 – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU LEZ (C.L.E.) - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-31,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012069-0004 du 15 février 2012 et du 09 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013030-0007 portant création de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez, signé le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 26-2023-04-18-00002 (Drôme) signé le 18 avril 2023 et n° 84-2023-06-12-00001 (Vaucluse) signé le 12 juin 2023 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez 2019-2025, et précisant que « Monsieur le Maire de la commune de Bollène ou son représentant » est membre du collège des collectivités territoriales,

Vu le courrier, en date du 11 juin 2025, du Président du S.A.G.E. sur le bassin versant du Lez,

Considérant que la C.L.E. du Lez, chargée de la mise en œuvre du S.A.G.E. sur le bassin versant du Lez, constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau, membres de cette instance,

Considérant que la C.L.E. est composée du collège des collectivités territoriales, du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics et du collège des usagers, associations et riverains,

Considérant que la durée du mandat des membres de la C.L.E., autres que les représentants de l'Etat, est de six années,

Considérant que par arrêté inter-préfectoral du 28 mai 2025, le mandat des membres de la C.L.E. du Lez a été prorogé du 17 juin 2025 au 30 septembre 2025,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein de la C.L.E. du Lez à compter du 1^{er} octobre 2025, étant précisé que lors du renouvellement général du conseil municipal en 2026, il conviendra de procéder à une nouvelle élection,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire

Candidature : M. Aimé BERBIGUIER

A l'Unanimité des membres présent, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRE

Richard LORANDIN



Anthony ZILIO

